

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Mathias Buschbeck, Lisa Mazzone, Frédérique Perler, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Jean-Michel Bugnion, Yves de Matteis, Sarah Klopmann

Date de dépôt : 3 juin 2014

Proposition de motion pour un parc public à la pointe de la Jonction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le plan directeur cantonal 2030 « Genève envie », et sa fiche A11 « Développer le réseau des espaces verts et publics » ;
- la plan directeur communal de la Ville de Genève « Genève 2020 » et son projet localisé « PL1 Jonction » ;
- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve) ;
- la très faible densité d'espaces verts et publics dans le quartier de la Jonction ;
- l'engouement de la population genevoise pour les parcs urbains et l'accès à la baignade en lac et en rivière ;
- le succès et la fréquentation depuis 3 ans, l'été, des aménagements et de la buvette provisoire sur les berges du Rhône entre le pont Sous-Terre et la pointe de la Jonction ;
- la libération par les TPG du site entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction prévue en 2018 à l'achèvement du nouveau dépôt de bus à « En Chardon », actuellement en cours de construction ;
- la maîtrise foncière complète des pouvoirs publics sur ce périmètre (95% propriété privée de l'Etat de Genève, 5% propriété privée de la Ville de Genève) ;

- le faible potentiel de construction du site au vu de ses contraintes urbanistiques et de protection contre les crues ;
- les zones d'affectation actuelles du site (70% zone de verdure, 30% zone 3 ordinaire) ;

invite le Conseil d'Etat

- à entériner le principe de construction d'un parc public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction ;
- à prendre contact avec la Ville de Genève pour réaliser un parc à la pointe de la Jonction ;
- à organiser dès que possible un concours d'architectes-paysagistes en vue de la réalisation du parc ;
- à prévoir la réalisation éventuelle du parc en deux temps, en commençant par la partie déjà en zone verte ;
- à mettre en place, en parallèle au projet de parc, une signalisation et une communication sur la baignade en eaux vives dans le Rhône, à l'instar de ce qui se fait pour l'Aar, à Berne ;
- à étudier, en parallèle, l'avenir de l'usine Kugler en lien avec la création du parc, en considérant son importance culturelle croissante, qu'il s'agit de préserver et développer.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le plan directeur cantonal 2030 actuellement en consultation et le plan directeur communal de la Ville de Genève « Genève 2020 » prévoient tous deux la réalisation d'un espace vert public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction. Ce projet correspond pleinement aux buts de la loi sur l'aménagement des rives de l'Arve, qui comprennent la pointe de la Jonction, qui préconise de fixer des aires de détente, de loisirs et de sport pour la population et de permettre des accès publics aux rives de l'Arve en des lieux appropriés. En outre, il revêt une justification urbanistique particulièrement pertinente à de nombreux niveaux, et par conséquent doit désormais être mis en œuvre et concrétisé rapidement.

La création d'un parc à la pointe de la Jonction constituerait en effet une respiration nécessaire pour le quartier de la Jonction dans son ensemble, extrêmement dense et pauvre en espaces verts et publics. Ce parc profiterait donc principalement aux habitants du quartier pendant toute l'année, mais aussi à l'ensemble de la population genevoise, en quête d'espaces de détente et de baignade, pendant la période estivale. Le succès et la fréquentation estivale du site depuis 3 ans, suite aux aménagements provisoires des berges du Rhône et la mise en place d'une buvette temporaire, a en effet confirmé qu'il est désormais nécessaire d'aménager un plus grand espace, et ce de façon plus coordonnée afin de satisfaire la demande d'espaces publics estivaux dans ce secteur.

En outre, la configuration de l'extrémité de la pointe de la Jonction et les impératifs de la protection contre les crues ne confèrent pas au site de réel potentiel de construction, ce qui conforte l'idée de créer à cet endroit un espace public non construit.

Au niveau opérationnel, ce projet devrait pouvoir être mis en œuvre d'autant plus rapidement qu'il réunit comme rarement tous les paramètres qui permettent d'engager un projet urbanistique : les 2,4 ha de ce site sont en effet entièrement en mains publiques (95% propriété privée de l'Etat de Genève, 5% propriété privée de la Ville de Genève), deux tiers de sa superficie sont actuellement déjà une zone verte, et sa disponibilité qui fera suite au déménagement du couvert des TPG a été récemment confirmée à l'horizon 2018. Ainsi, compte tenu de la brièveté de cette échéance et en regard de la durée des procédures d'aménagement, il est grand temps

d'arrêter l'avenir de ce site afin de dessiner prochainement ce futur parc emblématique de la ville et du canton, entre Rhône et Arve.

La démarche à mettre en œuvre devrait être structurée autour d'un concours d'architectes-paysagistes ou une procédure similaire, en associant étroitement la Ville de Genève et les associations actives dans le secteur. Les implications liées à l'entretien du futur parc, notamment en termes d'organisation et de ressources pour la Ville de Genève devront être discutées et anticipées en amont, afin de ne pas réitérer les problèmes de coordination constatés à Plainpalais.

Enfin, en parallèle au projet de parc et dans le cadre d'une réflexion constructive et globale sur l'aménagement et l'utilisation du site, il paraît indispensable que l'Etat et la Ville de Genève engagent des réflexions et des consultations sur l'opportunité de prévoir une buvette estivale ou pérenne en lien avec le parc, sur l'avenir de l'usine Kugler en lien avec le parc, en considérant l'importance culturelle croissante de ce lieu, qu'il s'agit de développer encore, ainsi que sur la politique de signalisation et la communication autour de la baignade dans le Rhône. L'expérience menée à Berne pour la baignade dans l'Aar, où de grands panneaux de signalisation indiquent les sorties aux baigneurs et où la Ville fait une magnifique promotion touristique de cette activité, est à prendre pour modèle. L'office du tourisme combine en effet marketing et prévention en vendant d'élégants sacs de baignade étanches sur lesquels sont imprimés un schéma des entrées et sorties du cours d'eau, accompagnés d'un message d'information et de prévention complet.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous invitons vivement, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil enthousiaste à cette motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat.